



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## CENTRE DE SERVICES MUTUALISÉS SI (CSM SI)

# Les bonnes raisons, pour la CFDT, de signer l'accord OTT !

## CONTEXTE

### ATTENTION :

Pour qu'un « accord social » soit valide, il doit recueillir la signature des organisations syndicales et représenter au moins 30% des voix pour être valide.

Il peut y avoir un blocage si des organisations syndicales représentant plus de 50% des voix s'opposent à l'accord. Faites-le savoir ! Rien n'est acquis.

À chacun de prendre ses responsabilités !

Dès l'ouverture du chantier social de négociation « *Organisation du Temps de Travail* » (OTT) le 7 mai 2019, la CFDT a été la seule organisation syndicale à réclamer « un accord social » afin d'assurer rapidement une équité de traitement entre les agents.

La CFDT a souhaité avancer rapidement sur deux points qui sont, depuis janvier 2018, les sources principales des inégalités de traitement entre les agents des entités d'origine malgré la mise en place du CSMSI : « *la compensation des astreintes et des déplacements* ».

La CFDT s'est battue tout au long du processus de négociation avec plus de 14 plénières et ce travail de longue haleine a nécessité un engagement fort, et confirme la nécessité d'un véritable dialogue social.

Forte de sa position d'ouverture, la CFDT a fait évoluer l'accord, avec les autres organisations syndicales, et l'a encore amendé des dernières avancées arrachées lors d'ultimes bilatérales avec La Poste.

L'accord social final a été enfin présenté lors de la plénière conclusive du 4 juin 2020 et a intégré les nombreuses propositions de la CFDT.

**Pour toutes ces raisons la CFDT a décidé de signer cet accord !**

## LES POINTS FORTS DE L'ACCORD OBTENUS PAR LA CFDT :

### ► Des mesures applicables à tous :

1. **Compensation de l'allongement du temps de trajet :** si lors d'un déplacement, le temps de travail habituel entre le domicile et le lieu de travail est allongé de plus d'une demie heure, cela entraîne une compensation.
2. **Astreinte à 480 euros la semaine** (comme à la DSI BR) pour une astreinte standard (*hors astreinte majorée*) ;  
Dans le Groupe La Poste : même domaine d'activité = même compensation dorénavant pour plus d'équité.
3. **Volontariat pour les astreintes et heures supplémentaires pour les + de 55 ans.**

### ► Des mesures spécifiques à certains régimes de travail

4. **Heures supplémentaires :** Ajout du seuil hebdomadaire dans les cycles pour le calcul des heures majorées = seuil à 39 h – Précédemment il n'y avait aucun seuil et le calcul des heures supplémentaires était fait à la fin du Cycle de 13 semaines.
5. **Possibilité pour tous les agents à 39h** (*Durée Hebdomadaire de Travail -DHT*) **d'avoir un cycle sur 15 jours, avec une pose fixe ou flottante d'1 RTT.**

Des questions ?  
Contactez votre interlocuteur CFDT local ou par mail :

[laposteDCN@f3c.cfdt.fr](mailto:laposteDCN@f3c.cfdt.fr)

Vos élus CSM SI sont à votre disposition

[jacques.barnaud@laposte.fr](mailto:jacques.barnaud@laposte.fr)  
[fabrice.bernaud@laposte.fr](mailto:fabrice.bernaud@laposte.fr)

VITAMINEZ LE  
DIALOGUE SOCIAL !



6. Trois jours de Repos Compensateur (RC) l'année de l'application de l'accord et deux jours l'année suivante pour les agents qui perdent les horaires variables.
7. Rattrapage de la différence de tarifs en astreintes (**100 Euros**) depuis mai 2019 pour les agents (*ex DSI centrale et ex DISIT qui étaient à 380 Euros*) par semaine d'astreinte.

► **Les centres Opérationnels de Supervision (COS)  
Travail en 24/7 :**

8. **Prime d'incitation** du travail du dimanche passe de 45 à **90 Euros**.
9. **Générer de RC payables** au lieu de les réinjecter dans le cycle pour diminuer la DHT (*10 jours maxi payables par an pour que les agents utilisent une partie de ces RC en repos*).
10. **Brigades en alternance matin et après-midi conservées dans le cycle de 18 semaines.**
11. **Tickets restaurant sur les vacances de brigades et de week-ends** (*remplace un taux repas à 16 euros que les week-ends*).

**Pour la CFDT CSMSI, le projet apporte « du plus » pour la majorité des collaborateurs. La mise en œuvre des horaires collectifs aura comme plus-value de déclencher des heures supplémentaires à chaque dépassement d'heure ce qui n'était pas le cas avant. Ainsi, tout horaire effectué au-delà des horaires collectifs doit donner lieu à déclaration et à heures supplémentaires. C'est une mesure importante qui vise à compenser la perte de souplesse des horaires variables pour certains.**



[f3c.cfdt.fr](http://f3c.cfdt.fr)

La CFDT continuera de se battre et restera vigilante sur l'intégralité de l'application de cet accord dans le cadre des commissions de suivi. Grace à sa ténacité, la CFDT a joué un rôle moteur dans ces négociations et a réussi à faire bouger les lignes.

La CFDT honore ses engagements et assume ses positions en toute transparence.

La CFDT, le syndicat de l'équité et du pouvoir d'achat, reste à votre écoute pour défendre vos intérêts!

## S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

### **Cfdt:** BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

**POUR VOUS CONTACTER**

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone (personnel) : .....

Portable : .....

Email (personnel) : .....

Entreprise : .....

Établissement : .....

Code APE/NAF : .....

Activité ou convention collective : .....

Adresse : .....

Téléphone (professionnel) : .....

Fax (professionnel) : .....

Email (personnel) : .....

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre

Métier : .....

**Vous souhaitez rejoindre le collectif CFDT, vous avez des questions, des propositions ? Contactez-nous en joignant votre interlocuteur CFDT local ou par : [laposteDCN@f3c.cfdt.fr](mailto:laposteDCN@f3c.cfdt.fr)**